

2014/041

*FLP*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 06 mars 2014.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 31 mars 2008,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**1 – Décision du 07 octobre 2013 :**

Portant sur la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales chemin du Pinard en parallèle du réseau d'assainissement par l'entreprise FAURIE à Saint Sermin (07) pour un montant de 7 440.00 € HT soit 8 898.24 TTC (TVA 19.6%).

**2 – Décision du 03 décembre 2013 :**

Portant sur le renouvellement du bail de location d'un logement à usage d'un cabinet d'infirmières par Mesdames AURIOLLE Brigitte, MAGNAN Bernadette et BARACAND Sandra pour un montant de 2 671.00 € pour l'année soit 667.75 € par trimestre pour une durée d'un an du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014.

**3 – Décision du 17 décembre 2013 :**

Portant sur le remboursement du sinistre sur poteau d'éclairage public chemin du Pinard par GAN Assurances à MONTELMAR (26) pour un montant de 2 559.80 € TTC.

**4 – Décision du 17 février 2014 :**

Portant sur l'enrochement chemin salle polyvalente suite dégâts d'orages d'octobre 2013 par SEDEC Ets COMTE à VALVIGNERES (07) pour un montant de 3 450.00 € HT soit 4 140.00 € TTC.

.../...

2014/042



**5 – Décision du 18 février 2014 :**

Portant sur le bornage de la parcelle D760 Le Clos suite achat terrain DELARBRE par le cabinet Géo SIAPP géomètre à AUBENAS (07) pour un montant de 1 300.00 € HT soit 1 560.00 € TTC.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,  
VU les articles précédemment cités,  
VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, Réf. N°200113937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

**6 – Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles:**

-Le 23 janvier 2014 DIA transmise le 23 janvier 2014 par Maître FAISSOLLE à viviers (07).

Fait à Alba La Romaine, le 06 mars 2014.

Le Maire,  
Pierre MAURIN.

